

« Concours Franco-fil 2022

« Pour les entrepreneurs et acteurs de l'espace francophone »

Ouverture des candidatures du 04 Mai 2022 au 31 Juillet 2022

sur <https://www.franco-fil.fr/concours-franco-fil-2022>

ARTICLE 1 – OBJET DU CONCOURS

La Société d'Encouragement pour l'Industrie Nationale (SEIN) et la Conférence Permanente des Chambres Consulaires Africaines et Francophones (CPCCAF), dans le cadre du lancement du programme **Franco-fil 2022**, organisent un concours, ouvert aux entrepreneurs francophones ayant un projet répondant aux critères de développement durable et responsable (ci-après le « **Concours** »).

La finalité de Franco-fil est de promouvoir des partenariats entrepreneuriaux efficaces pour la réalisation des Objectifs du Développement Durable aux niveaux régional, national et local conformément à l'agenda 2030 de l'ONU et reproduits en annexe du présent Règlement.

Outre l'intérêt pour les lauréats, le Concours doit permettre à l'ensemble des participants « porteurs de projets » (ci-après les « **Participants** ») de poursuivre la démarche avec Franco-fil et de contribuer à la concrétisation de leur projet, en favorisant la co-construction et les échanges entre porteurs de projets et l'écosystème entrepreneurial.

Le Concours est accessible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.franco-fil.fr/concours-franco-fil-2022>

ARTICLE 2 - LES ORGANISATEURS

La Société d'Encouragement pour l'Industrie Nationale (SEIN), association créée en 1801 reconnue d'utilité publique en 1824, immatriculée au Répertoire national des associations de Paris sous le numéro SIRET 784 28 49 86, et dont le siège est situé 4 Place Saint-Germain-des-Prés 75006 Paris, représentée par son Président et la Conférence Permanente des Chambres Consulaires Africaines et Francophones (CPCCAF) créée en 1973, association loi 1901 immatriculée au Répertoire national des associations de Paris sous le numéro SIRET 422 725 739 00029 dont le siège est situé 6-8 avenue de la Porte de Champerret 75838 Paris cedex 17 - France, représentée par son Président, organisent le Concours. Elles sont ci-après désignées ensemble « **l'Organisateur** ».

Le Concours est organisé dans le cadre d'un partenariat conclu en 2022 avec l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) dans le cadre du cinquantenaire de la francophonie.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Concours sera doté de trois prix distincts donnant lieu à une dotation de 5.000€ (cinq mille euros) chacun (les « **Prix** ») pour trois lauréats (ci-après les « **Lauréats** ») :

- Prix Franco-fil de l'Entrepreneur au service de l'Agroéconomie raisonnée ;
- Prix Franco-fil de l'Entrepreneur au service de la Transition énergétique ;
- Prix Franco-fil de l'Entrepreneur au service de la Mode / textile / accessoires durables.

La remise des Prix aux Lauréats du Concours donnera lieu à une cérémonie de remise des Prix (la « **Cérémonie**»), pour le moment prévu le 08 décembre 2022 dans les locaux de la Société d'Encouragement, place Saint Germain des près à Paris. Le lieu et la date de la Cérémonie pourront être modifiés à tout moment par l'Organisateur.

Les différents Prix sont soumis aux conditions de participation suivantes (les « **Conditions de participation** ») :

3.1. Critères d'admissibilité pour les Prix Franco-fil de l'Entrepreneur au service de l'agroéconomie raisonnée, de la transition énergétique et de la Mode / textile / accessoires durables.

- Le Participant doit représenter une personne morale,
- La personne morale doit avoir son siège social dans un pays francophone,
- Le Participant, représentant de la personne morale doit être une personne physique majeure,
- Les activités du Participant doivent se dérouler dans au moins l'un des pays membres de l'Organisation Internationale de la Francophonie dont la liste est détaillée en annexe,
- La personne morale doit exister depuis au moins deux ans et moins de cinq ans à la date de clôture du Concours le 31 Juillet 2022 : elle ne doit pas faire l'objet d'une procédure collective, avoir été déclarée en faillite, en redressement ou liquidation judiciaire

Le Participant doit être porteur d'un projet innovant au service l'agroéconomie raisonnée (agriculture, agro-alimentaire, industries en lien avec l'agriculture), ou de la transition énergétique et de la Mode textile / accessoires durables.

3.2 Conditions générales de participation

Aux fins du présent Concours, chaque Participant ne pourra représenter qu'une seule entreprise/projet et ne pourra candidater que pour un seul des trois Prix proposés. Une entreprise ne pourra candidater qu'une seule fois.

Les Participants devront obligatoirement fournir à l'Organisateur, dans le délai imparti et sous la forme exigée, tous les renseignements et tous les documents demandés ci-après, aux fins de justifier du respect des Conditions de participation définies au sein des présentes.

Les Participants acceptent que l'Organisateur puisse faire toutes les vérifications nécessaires s'agissant des informations transmises par le Participant pour justifier du respect des Conditions de participation.

Toute indication erronée, incomplète ou frauduleuse sera susceptible d'entraîner l'annulation de la candidature du Participant.

La participation au présent Concours implique la connaissance et l'acceptation des aléas de l'Internet. L'Organisateur ne peut être tenu responsable, sans que les exemples suivants ne constituent une liste exhaustive, de la mauvaise transmission des renseignements, des documents, des données et des informations, de tout dysfonctionnement du réseau empêchant le bon déroulement de la candidature ou du Concours et des conséquences de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle ayant limité ou empêché la candidature du Participant.

Le Participant s'engage à respecter les conditions générales d'utilisation du site internet <https://www.franco-fil.fr/concours-franco-fil-2022>.

Le Participant s'engage à se conformer à la Charte Ethique Franco-fil telle qu'accessible sur le site <https://www.franco-fil.fr/concours-franco-fil-2022>, et dont les principaux objectifs sont les suivants :

- Le respect de l'ensemble des parties prenantes et acteurs du concours Franco-fil,
- L'intégrité et l'honnêteté dans les affaires, et par conséquent le rejet de toute forme de fraude ou de corruption ;
- La solidarité, à travers des projets tenant compte des situations et des attentes de chacun ;
- L'exemplarité qui fonde sa légitimité à créer des partenariats efficaces et bien maîtrisés.

3.3. Exclusions

Les personnes suivantes ne peuvent pas participer au concours :

- a) L'Organisateur du Concours, à travers ses membres, collaborateurs et partenaires directs et habituels ,
- b) Les membres des Jurys de Présélection et du Jury Final, ainsi que leurs collaborateurs et partenaires directs et habituels ,
- c) Les anciens lauréats du Concours,
- d) Toute autre personne participant à la conception, à la production, à la mise en œuvre, à l'administration ou à l'exécution du concours ou pouvant se trouver en position de conflit d'intérêts, notamment par sa proximité avec l'Organisateur ou l'un des membres du Jury.

ARTICLE 4 - INSCRIPTION ET DEROULEMENT DU CONCOURS

4.1. Le Concours est accessible exclusivement à l'adresse Internet suivante :

<https://www.franco-fil.fr/concours-franco-fil-2022>

Le calendrier, le Règlement du Concours et toutes les informations utiles sont disponibles à cette adresse.

L'inscription au Concours est ouverte du **04 mai 2022 au 31 Juillet 2022**

4.2. Les Participants devront remplir et déposer leur dossier de candidature au Concours, via l'adresse <https://www.franco-fil.fr/concours-franco-fil-2022> et suivre le processus indiqué.

4.3. Pour être validé, le dossier de candidature doit être dûment complété, rédigé en français et comporter les éléments suivants :

DOSSIER DE CANDIDATURE :

Les éléments avec une * sont obligatoires

- *Déclinaison de l'identité de l'entrepreneur porteur de projets dans la rubrique « je me présente »
- *Quelles ont été vos motivations pour créer votre entreprise ?
Précisez votre parcours (académique, professionnel ou personnel). Avez-vous notamment déjà créé d'autres entreprises ?
- *Déclinaison de l'identité de son entreprise dans la rubrique « mon entreprise »

- *Description synthétique de l'objet de l'entreprise et du projet participant au Concours en mettant en avant ses points forts (valeur ajoutée, axes de différenciation) et ses points faibles. Préciser en quoi ce projet est innovant (2000 caractères maximum)
En indiquant la prise en compte des ODD dans le cadre de ce projet avec des données chiffrées et qualitatives tangibles en lien avec le Prix pour lequel vous candidatez.

Il est rappelé que le Participant ne peut candidater que pour un seul des trois Prix.

- Précisez la clientèle visée, ses besoins et la manière dont le projet entrepreneurial répond à ses besoins.
- *Précisez le stade de développement du projet entrepreneurial :
 - Phase de test,
 - Pilote de commercialisation,
 - Phase de conquête,
 - Extension, internationalisation
- *Comment envisagez-vous l'extension de votre projet, produits ou services à d'autres pays ?
- *Quelle est votre échéance estimée pour atteindre l'autofinancement ?
- Quelles sont les perspectives d'embauches à 1 ou 2 ans ?
- *Qu'est-ce qui pourrait mettre en péril votre projet ?

Le dossier de participation au concours doit inclure 1 à 3 photos du projet, le logo de l'entreprise ainsi qu'une vidéo dans laquelle le candidat explique en 2 minutes le projet entrepreneurial comme s'il s'adressait à un client, un investisseur ou un futur collaborateur.

Les formats autorisés pour la vidéo sont les suivants : MP4, AVI, MOV

Les formats autorisés pour les photos et le logo sont les suivants : JPEG, PNG.

L'ensemble des documents soumis à l'occasion de la candidature ne doit pas dépasser 15 Mo.

4.4. Le Participant a la possibilité de modifier ou supprimer, en ligne, le dossier de candidature déposé, jusqu'à la clôture du Concours, le 31 Juillet 2022.

ARTICLE 5 - LE JURY

La sélection du Lauréat de chaque Prix se déroule en deux étapes :

- la sélection des Participants par le biais d'un Jury de présélection ;
- la sélection du Lauréat parmi les Participants pré-sélectionnés par le Jury Final.

5.1. Jury de présélection

Chaque Prix donne lieu à une sélection distincte et à un jury de présélection distinct (ci-après le(s) « **Jury(s) de présélection** »), leurs membres étant sélectionnés en fonction de leurs compétences et qualités propres. Chaque Jury de présélection sera accompagné par un représentant de la commission internationale de la Société d'Encouragement qui aura pour mission de trancher en cas de désaccord au sein du Jury (ci-après le(s) « **Représentant(s)** »).

Dans l'hypothèse où le Jury de présélection ne parviendrait pas à un consensus, le Représentant de chaque Jury de Présélection conserve le pouvoir décisionnaire de sélectionner ou de rejeter un candidat.

A titre indicatif et à la date de publication du présent Règlement, les Jurys de présélection sont

composés comme suit :

- Jury de Présélection du Prix de l'Entrepreneur francophone au service de l'agroéconomie raisonnée
- Jury de Présélection du Prix Franco-fil de l'Entrepreneur au service de la transition énergétique
- Jury de Présélection du Prix de l'Entrepreneur au service de la Mode / textile / accessoires durables.

5.2. Jury Final

Un jury final sélectionnera les trois Lauréats parmi les Participants qui auront été présélectionnés par les Jurys de Présélection (ci-après le « **Jury Final** »). Le Jury Final récompensera un Lauréat pour chaque Prix.

- A titre indicatif et à la date de publication du présent Règlement, le Jury Final est composé de membres du réseau Franco-Fil et des partenaires de la Société d'Encouragement et les membres de la CPCCAF.

5.3. Remplacement d'un membre du Jury. Dans l'hypothèse où l'un des membres de l'un des Jurys de présélection ou du Jury Final se trouverait empêché pour quelque raison que ce soit, il pourra, à la discrétion de l'Organisateur, être remplacé par toute autre personne aux compétences et qualités comparables.

5.4. Les Jurys de Présélection et le Jury Final s'engagent à adopter une attitude impartiale envers tous les Participants et sélectionneront les Lauréats sur les critères suivants :

- Le respect des conditions d'inscription au Concours ;
- L'impact social et/ou environnemental : les projets seront évalués selon l'ampleur de leur contribution aux 17 Objectifs de Développement Durable des Nations Unies, en prenant notamment en compte : le nombre d'emplois créés et de personnes impactées, les effets sur la santé, l'éducation, l'agriculture raisonnée, l'énergie, la part des énergies renouvelables, les émissions Gaz à Effet de Serre, les impacts sur l'emploi, la diversité, et/ou l'autonomie des bénéficiaires, le dialogue avec les parties prenantes (salariés, fournisseurs, clients, institutions locales, ONG)...
- Le degré d'innovation apporté par le projet ;
- La capacité de développement du projet à grande échelle et son caractère réaliste et opérationnel ;
- La capacité d'extension du produit ou du service à plusieurs pays (internationalisation) ;
- La crédibilité du modèle économique, des revenus et des dépenses pris en compte ;
- La motivation du porteur de projet et de l'équipe ;
- La qualité du dossier de candidature, tant sur le fond que sur la forme.

5.5. Les décisions des Jurys de présélection et du Jury Final comprennent nécessairement une part de subjectivité compte tenu des critères définis ci-avant et sont souveraines. Aucune réclamation ne pourra être faite les concernant et aucun recours ne peut être formé contre ces décisions.

ARTICLE 6 – SELECTION ET INFORMATION DES LAUREATS

6.1. DEPOT DES CANDIDATURES :

Les candidatures des Participants seront considérées définitives **au 31 juillet 2022**.

6.2. PRESELECTION :

Au 21 octobre 2022, une présélection des candidatures sera effectuée par chaque Jury de présélection pour chacun des Prix : agroéconomie raisonnée - transition énergétique - mode / textile / accessoires durables.

Une liste de nominés de 5 à 10 projets pour chaque Prix sera ainsi établie par le Jury de Présélection (ci-après le(s) « **Participant(s) Finaliste(s)** »).

Les Participants Finalistes seront informés par courriel via l'adresse e-mail communiquée lors du dépôt de candidature et les résultats seront également communiqués sur le site

<https://www.franco-fil.fr/concours-franco-fil-2022>.

6.3. SELECTION DES LAUREATS :

Le 31 octobre 2022 au plus tard, le Jury Final déterminera les lauréats pour chacun des Prix (le(s) « **Lauréat(s)** »). Les Lauréats seront avertis par e-mail

6.5. CEREMONIE :

Les Lauréats s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour se rendre à la Cérémonie prévue, à la date de mise en ligne du Règlement, le 08 décembre 2022 à la Société d'Encouragement à Paris. La date et le lieu de la Cérémonie seront communiqués dans les meilleurs délais aux Lauréats ainsi qu'au public.

Le nom des Lauréats sera rendu public lors de la Cérémonie et sur le site : <https://www.franco-fil.fr/concours-franco-fil-2022>

ARTICLE 7 - LES PRIX

7.1. Les Lauréats remporteront la dotation suivante :

- Prix de l'Entrepreneur francophone au service de l'agroéconomie raisonnée : dotation de 5.000€;
- Prix de l'Entrepreneur francophone au service de la transition énergétique : dotation de 5.000€ ;
- Prix de l'entrepreneur Francophone Pionnier de la Mode / textile / accessoires durables : dotation de 5.000€

La dotation attribuée à une personne morale sera remise à son représentant légal qui s'engage à l'utiliser dans le cadre de son entreprise/projet.

Le virement sera effectué d'après les coordonnées bancaires figurant sur le relevé d'identité bancaire fourni par le Lauréat qui doit correspondre aux coordonnées bancaires de la personne morale bénéficiaire de la dotation.

La somme sera versée sur le compte bancaire du Lauréat auquel le Prix a été attribué dans les 30 jours suivant la Cérémonie.

7.2. Les dotations ne sont ni transférables, ni échangeables. Si un Lauréat ne peut pas prendre possession de son Prix, ou en cas de renonciation, aucune compensation ne sera effectuée.

Si dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de l'envoi de l'email lui annonçant qu'il a remporté le Prix, le Lauréat ne s'est pas manifesté ou n'a pas répondu à l'Organisateur, la dotation pourra être attribuée à un autre Participant, qui sera choisi par le Jury Final.

7.3. L'Organisateur se réserve le droit, à tout moment du Concours et jusqu'à la Cérémonie, de ne pas attribuer un Prix dans le cas où aucun projet valide n'aurait été soumis ou dans le cas où aucun projet soumis ne correspondrait aux attentes des Jurys.

L'Organisateur se réserve également le droit, à tout moment du Concours, du processus de sélection et ce jusqu'à la Cérémonie, d'écarter la candidature d'un Participant, y compris d'un Lauréat, qui ferait ou aurait fait preuve de comportements non-conformes à la Charte Ethique Franco-fil ou dont la situation a évolué de telle façon que sa candidature ne remplirait plus les Conditions de Participation au Concours. Le cas échéant, le Prix pourrait être attribué à un autre Participant.

7.4. L'Organisateur se réserve la possibilité d'attribuer un prix spécial ou augmenter la dotation prévue à l'article 7.1. en sus des Prix mentionnés ci-dessus, en fonction de la participation.

ARTICLE 8 - GARANTIES ET ENGAGEMENTS DU PARTICIPANT

8.1. Le Participant garantit que l'ensemble des informations communiquées dans le cadre de sa participation au Concours sont correctes.

Le Participant garantit qu'il a pleinement le droit de participer au Concours dans les conditions décrites au sein des présentes et qu'il en respectera l'ensemble des règles et les résultats.

Le Participant s'engage à respecter strictement la loi et l'ensemble des réglementations applicables en vigueur en France et sur le territoire où il exerce ses activités, notamment celles relatives au respect de la vie privée, à la propriété intellectuelle, au droit du travail, au droit public et de la concurrence. Le Participant est entièrement responsable des informations et contenus qu'il partage dans le cadre du présent Concours de leur conformité à la loi, et à l'ensemble des réglementations applicables.

8.2. Le Participant s'engage à ne pas exploiter et/ou divulguer d'une quelconque manière toute information ou contenu publié par un autre Participant sans son autorisation préalable expresse.

En dépit de cet engagement, le Participant est pleinement conscient que les informations partagées publiquement sont susceptibles d'être vues par des tiers et éventuellement reprises ou copiées.

Le Participant garantit l'Organisateur de tout recours à ce titre.

ARTICLE 9 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

9.1. Le Participant garantit que l'ensemble des contenus joints à son dossier de candidature, y compris sa vidéo de présentation, ne portent atteinte aux droits d'aucun tiers, et en particulier qu'ils ne portent atteinte à aucun droit de la personnalité, image ou vie privée, de la ou des personnes représentées, ainsi qu'à aucun droit de propriété intellectuelle, quel qu'il soit (marque, droit d'auteur, dessin ou modèle, brevet).

Le cas échéant, il incombe au Participant d'obtenir le consentement et les autorisations écrits pour la reproduction, la publication, l'exposition publique et de manière générale, pour toute utilisation ou exploitation des éléments de son dossier de candidature, y compris de sa vidéo de présentation.

Le Participant est seul responsable du contenu qu'il publie et des éventuelles conséquences en cas de violation d'un droit d'un tiers, y compris d'un droit de propriété intellectuelle, d'un droit à l'image ou d'infractions relatives au droit de la presse (diffamation, injure etc.).

9.2. Le Participant autorise l'Organisateur et ses partenaires à reproduire sur le site internet <https://www.franco-fil.fr/concours-franco-fil-2022> la vidéo de présentation du Participant et les éléments de son dossier de candidature.

Ces contenus pourront également être représentés lors de différents événements relatifs au Concours ainsi que sur les réseaux sociaux de l'Organisateur. Dans l'hypothèse où le Participant souhaiterait explicitement que certains éléments de son dossier de candidature ne soient pas reproduits publiquement, il s'engage à en informer immédiatement l'Organisateur.

9.3. Le Participant s'engage à ne pas exploiter tout contenu ou information publié par un autre Participant ou relatif à un autre Participant, notamment si le contenu est susceptible de protection par un droit de propriété intellectuelle, sans l'autorisation préalable du Participant en question.

ARTICLE 10 – DONNEES PERSONNELLES

Les Données à caractère personnel recueillies dans le cadre du Concours sont obligatoires pour le traitement et la gestion des candidatures sous la responsabilité de l'Organisateur. Il s'agit principalement des données d'identification et d'ordre professionnel contenues dans les candidatures ainsi que les coordonnées bancaires des Lauréats (ci-après ensemble dénommées les « **Données Personnelles** »).

Pour en savoir plus sur le traitement de vos Données Personnelles dans le cadre de l'adhésion au Service Franco-fil, vous pouvez consulter la Politique de Confidentialité accessible sur le site <https://www.franco-fil.fr/concours-franco-fil-2022>

Les données sont traitées dans la plus stricte confidentialité, conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 *relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés* modifiée (« **Loi Informatique et Libertés** ») et du Règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016, *relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel* (« **RGPD** »). L'Organisateur met en œuvre toutes les mesures nécessaires à la préservation de l'intégrité et la sécurité des Données Personnelles.

Le traitement des Données Personnelles a pour bases juridiques, (i) pendant le Concours, la nécessité contractuelle, (ii) après le Concours, l'intérêt légitime de l'Organisateur à l'évaluation et à l'amélioration de ses missions, en particulier quant aux besoins en termes de développement et de promotion des partenariats entrepreneuriaux efficaces, conformément à l'agenda 2030 de l'ONU. Ce traitement a pour finalités, (i) l'organisation du Concours (gestion des candidatures, sélection des finalistes et Lauréats, annonce des résultats et remise de la dotation), (ii) après le Concours, l'évaluation et le développement des missions de l'Organisateur.

Les Données Personnelles recueillies sont principalement destinées à l'Organisateur du Concours, aux Jurys et aux prestataires participant à l'organisation du Concours. Ces prestataires disposent d'un accès limité aux données des Participants, dans le cadre de l'exécution de ces prestations, et ont une

obligation contractuelle de les utiliser en conformité avec les dispositions de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel.

En vue de proposer aux Participants l'accompagnement de leurs projets, l'Organisateur est susceptible de communiquer les Données Personnelles des Participants y ayant consenti à ses partenaires, lesquels peuvent être situés dans des pays tiers à l'Union Européenne, sous réserve de la mise en place de garanties suffisantes quant à la protection de ces données.

En outre, les nom et prénom des Participants et Lauréats seront publiés lors de l'annonce des résultats sur le site <https://www.franco-fil.fr/concours-franco-fil-2022>.

Le Participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, de limitation, d'effacement et d'opposition, dans les conditions du RGPD, aux informations le concernant. Ces droits peuvent être exercés par email à l'adresse : dpo@societedencouragement.fr. Pour des raisons de sécurité et éviter toute demande frauduleuse, l'Organisateur se réserve le droit de demander un justificatif d'identité, qui sera détruit après traitement de la demande.

Le Participant a la possibilité de demander la destruction de son dossier de candidature et de l'ensemble des Données Personnelles y figurant. A défaut de demande en ce sens de sa part, et sous réserve de l'exercice des droits susmentionnés, l'Organisateur est susceptible de conserver ces Données Personnelles pour une durée qui ne pourra excéder 24 mois à compter de leur collecte. Les données bancaires des Lauréats seront détruites après le versement de la dotation.

Enfin, le Participant dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE 11 - MODIFICATIONS DU REGLEMENT

Toutes contraintes techniques, juridiques, financières, ou de toute autre nature, et toute fraude intervenue de quelque manière que ce soit, notamment de manière informatique, même si elles ne constituent pas un cas de force majeure, dès lors qu'elles sont susceptibles d'empêcher le bon déroulement du Concours, autorisera l'Organisateur à modifier les conditions du présent Règlement et dans les cas les plus graves, à écarter ou annuler le Concours, sans préjudice de toute action de l'Organisateur devant les juridictions compétentes.

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter, de modifier, de rallonger, de reporter ou d'annuler le Concours, notamment en cas de force majeure telle que définie par les juridictions françaises (sans que cette liste ne soit limitative : épidémie, pandémie, catastrophe naturelle, inondation, conflits internationaux, ...) sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants.

Dans cette hypothèse, l'Organisateur s'engage à informer chaque Participant qui aurait pris part au Concours par tous moyens appropriés (mails, courriers).

Le Concours étant organisé à l'initiative et aux frais de l'Organisateur, sa responsabilité ne pourra pas être recherchée ni engagée en cas de modification des modalités du Concours.

ARTICLE 12 - CLAUSE FINALE

En participant au présent Concours, le Participant déclare avoir lu et compris les conditions du présent règlement qu'il déclare accepter sans réserve.

Le présent Concours est soumis au droit français et toute question relative à son interprétation ou son exécution sera soumise aux juridictions compétentes de la Cour d'appel de Paris.

Date de dernière mise à jour : 16 mai 2022.

Annexe 1 - Liste des pays et gouvernements membres de l'Organisation Internationale de la Francophonie

- Albanie
- Andorre
- Arménie
- Belgique
- Bénin
- Bulgarie
- Burkina Faso
- Burundi
- Cambodge
- Cameroun
- Canada
- Cap Vert
- République centrafricaine (actuellement suspendue)
- Chypre (membre associé)
- Comores
- Congo (Congo-Brazzaville), République du Congo
- Congo (Congo-Kinshasa, ex-Zaïre) République démocratique du Congo
- Côte d'Ivoire
- Djibouti
- Dominique
- Egypte
- Ex République yougoslave de Macédoine
- Gabon
- Ghana (membre associé)
- Grèce
- Guinée
- Guinée-Bissau (actuellement suspendu)
- Guinée équatoriale
- Haïti
- Laos
- Liban
- Luxembourg
- Madagascar (actuellement suspendu)
- Mali
- Maroc
- Maurice
- Mauritanie
- Moldavie
- Monaco
- Niger
- Qatar (membre associé)
- Roumanie
- Rwanda
- Sainte-Lucie
- Sao Tomé et Principe
- Sénégal
- Seychelles
- Suisse

- Tchad
- Togo
- Tunisie
- Vanuatu
- Vietnam
- Fédération Wallonie-Bruxelles

Annexe 2 - Les Objectifs de Développement Durable (ODD) définis dans l'agenda 2030 de l'ONU

Référence : <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>

- Objectif 1. Éradication de la pauvreté
- Objectif 2. Lutte contre la faim
- Objectif 3. Accès à la santé
- Objectif 4. Accès à une éducation de qualité
- Objectif 5. Égalité entre les sexes
- Objectif 6. Accès à l'eau salubre et à l'assainissement
- Objectif 7. Energies fiables, durables et modernes, à un coût abordable
- Objectif 8. Accès à des emplois décents
- Objectif 9. Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation
- Objectif 10. Réduction des inégalités
- Objectif 11. Villes et communautés durables
- Objectif 12. Consommation et production responsables
- Objectif 13. Lutte contre les changements climatiques
- Objectif 14. Conserver et exploiter de manière durable les océans et les mers aux fins du développement durable
- Objectif 15. Vie terrestre
- Objectif 16. Justice et paix
- Objectif 17. Partenariats pour la réalisation des objectifs